

Décision

Générale

colonial

Décision n° 940 accordant une subvention de 17.000 francs, à Ahmed Farag Radhafari

n° 940

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer

Vu la décision n° 270 du 1er mars 1950

Vu le budget local pour l'exercice 1950,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Une subvention de dix-sept mille francs (17.000 francs) est accordée à M. Ahmed Farag Badhafari, directeur de l'école primaire franco-musulmane, pour lui permettre d'assurer les frais d'installation de cette école.

Art. 2

La dépense est imputable au

chapitre XIV, article 5, rubrique I, du ; budget du service local pour l'exercice 1950.

Art. 3

Le chef du bureau des finances et le trésorier-payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, N. SADOUL.